

Compte rendu de L'Assemblée Générale 2025 Fransylva 54 Forestiers Privés de Meurthe-et-Moselle du vendredi 28 mars 2025 à Champenoux (54)

Sur invitation du Président Arnaud MICHAUT, les membres des « Forestiers privés de Meurthe et Moselle », syndicat des propriétaires forestiers-sylviculteurs, se sont réunis en assemblée générale le 28 mars 2025 à INRAE Champenoux (54). Cette assemblée a été pour partie commune avec celle du syndicat du département de Moselle.

Assemblée ordinaire :

- Approbation du compte rendu de l'assemblée générale du 12 avril 2024 disponible sur notre site internet (<https://www.fransylva.fr/syndicat-meurthe-et-moselle>) ;
- Rapport moral par le Président et les Administrateurs responsables des dossiers ;
- Rapport du Trésorier (compte d'exploitation 2024) ; Rapport du vérificateur aux comptes ;
- Désignation du vérificateur aux comptes 2025 pour l'AG 2026 ;
- Budget prévisionnel 2025 et fixation des cotisations 2026 ;
- Renouvellement de membres du conseil d'administration sortant : Jean Philippe ANDRE, Jean BIRCK et Arnaud MICHAUT,
Elections de nouveaux membres au conseil d'administration ;
- Questions diverses.

Assemblée extraordinaire :

Motifs : Les statuts de notre syndicat ne permettent pas la participation des porteurs de parts au sein des groupements forestiers, et autres structures. Nous proposons ci-joint les modifications statutaires afin de « corriger » cette situation en créant la qualité de « membre affilié », tout en laissant le droit de vote aux seuls « adhérents titulaires » représentant une surface forestière adhérente.

L'approbation de la présente décision nécessite, selon l'article 14 des statuts, la majorité des deux tiers des adhérents présents ou représentés.

Le Président remercie les personnalités présentes, notamment Frédéric LEVY, Directeur du SERFOB Grand Est. L'assemblée générale dite statutaire sera suivie de la réunion commune aux 2 syndicats 54 et 57, ainsi que de la visite en forêt de l'Ecole forestière de Brin sur Seille (54). Cette visite est commentée par Philippe DURAND, Enseignant chercheur à AgroParisTech, et Jean François FREUND, technicien au CNPF. Le thème développé est la gestion de l'eau en forêt et la sylviculture face aux changements climatiques.

Le Président Arnaud MICHAUT remercie les adhérents présents, et ouvre la séance à 09h30 en précisant que 110 adhérents sont présents ou représentés. L'assemblée peut délibérer valablement.

Le Président transmet à l'assemblée les excuses des administrateurs absents, et remercie les 38 adhérents qui se sont déplacés pour cette assemblée 2025, ainsi que ceux qui se sont fait représenter par un pouvoir.

Examen de l'ordre du jour :

I- Assemblée Ordinaire

1-Approbation du compte rendu de l'AG du 12 avril 2024 à Europole de Saint Avold (57)

Le CR a été remis aux adhérents par mail. Il convient de noter que ce CR est aussi accessible aux adhérents sur le site FRANSYLVA 54.

1ère résolution

« L'assemblée générale approuve le compte rendu de l'assemblée générale du 12 avril 2024 à l'Europole de Saint Avold (57). »

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

2-Rapport moral par le Président et les Administrateurs responsables des dossiers

Grand Merci à l'INRAE et Meriem FOURNIER pour leur accueil à Champenoux, ainsi qu'à AgroParisTech qui par sa directrice Meriem LEGAY, et ses Enseignants-chercheurs Philippe DURAND et Christian PIEDALLU a pris part tant à l'organisation de la journée, ainsi qu'à l'animation des sujets forestiers que nous allons aborder.

Merci aux invités présents qui nous témoignent par leur présence de l'intérêt qu'ils portent à notre structure, et aux propriétaires forestiers qui la composent.

Merci à vous, Jean François FREUND, Laurie MULLER, Laurie BARCELONA, et Jean LECOQ Techniciens et ingénieur du CNPF, qui avez largement contribué à l'organisation et à la réussite de cette journée.

Notre syndicat 54 rassemblait en 2024, 313 adhérents pour 15.955 hectares, ce qui correspond à une légère progression (env.3%) tant en nombre de membres qu'en surfaces représentées. Il convient de rappeler que nous ne prenons en compte ici que les adhérents à jour de leurs cotisations.

Afin d'améliorer notre représentativité, nous devons encore progresser et, pour cela, l'engagement de tous est nécessaire afin de nous faire mieux connaître. En effet, à ce jour, notre syndicat regroupe 30% de la surface forestière privée du département 54, ce qui nous laisse encore une belle marge de progression possible ! Prenant en compte la progression du nombre de structures propriétaires forestiers, ainsi que du nombre des associés au sein de ces structures, nous allons vous proposer par une modification statutaire d'ouvrir nos portes aux associés des structures adhérentes à Fransylva-54. Alors, ne manquez pas cette occasion pour impliquer vos troupes, nous avons besoin d'elles pour améliorer notre représentativité, et vous aussi pour assurer la pérennité de la propriété forestière.

La petite propriété forestière (inférieure à 4ha) représente dans notre département 16.000 ha, soit 30% de la surface forestière privée, mais 95 % des propriétaires forestiers privés. C'est vers ces propriétaires que notre « Union Forestière Grand Est » a engagé une action phare intitulée : « Petites Forêts Privées », dont nous entretiendra Fanny MISS, ingénieure forestier, qui a été recrutée en 2024 par l'UFGE comme secrétaire générale pour sensibiliser et animer ce domaine forestier très particulier. Ce projet a pour objectif la réappropriation des petites forêts par leurs propriétaires, en privilégiant pour ces petites forêts le regroupement forestier (axe foncier) et la mobilisation des bois (axe commercial).

Sans reprendre mes propos de 2024, je voudrais vous dire que la vie de notre syndicat dépend de votre implication. Nous avons besoin de votre soutien, bien entendu lors des AG annuelles, mais aussi lors des réunions de formation et par votre présence sur le terrain, comme représentant des propriétaires forestiers. Afin d'améliorer notre légitimité face à nos interlocuteurs qui sont de plus en plus divers, il est essentiel que vous preniez part aux formations qui sont organisées pour vous par le CNPF et les syndicats Fransylva : Journées « Rencontrons nous », stage Fogefor, visio thématiques, visio « je me forme pour mes bois » ...

Faites-vous connaître, visitez notre site internet où vous trouverez toutes les infos sur l'actualité. La forêt privée doit prendre sa place dans le débat public, où nous avons besoin d'améliorer notre présence, ainsi que notre représentativité, pour être entendu ! La forêt privée c'est 30% des forêts de Meurthe et Moselle et 70% des forêts françaises, à ce titre les forestiers privés ont un rôle majeur à assumer.

Depuis l'AG 2024, le CA s'est réuni 5 fois : les 24 juin, 23 septembre, 09 décembre 27 janvier et 24 février. Par ailleurs vos élus du CA assurent votre représentation dans les différentes instances départementales et régionales. Je dois vous redire ici combien nous serions preneurs que de nouveaux administrateurs nous rejoignent. Pour ceux qui le souhaitent, nous pouvons aussi vous « inviter » dans nos CA, avant que vous puissiez exprimer votre « candidature ».

Cette année nous aurons besoin que toutes les structures informent leurs adhérents sur notre existence, et sur la nouvelle possibilité pour eux de nous rejoindre. Il suffira alors que les structures concernées nous présentent les candidats. Merci de votre aide !

Les responsables de commissions au sein de notre CA vont vous présenter les sujets d'actualité prévus à l'ordre du jour !

Commençons par le volet comptable de notre syndicat ! La parole est à notre trésorier, Alain de TINSEAU.

3-Rapport du trésorier Alain de TINSEAU sur les comptes 2024

Et le rapport du vérificateur aux comptes

Le Président remercie **Georges de ROMEMONT** pour la mission de vérificateur aux comptes qu'il a accomplie sur les comptes 2024.

Le trésorier présente et commente les comptes de 2024.

2ème résolution

« L'assemblée générale donne mandat au CA pour nommer un nouveau vérificateur aux comptes pour l'année 2025. »

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

3ème résolution

« L'assemblée générale, après avoir entendu la présentation des comptes 2024 et le rapport du vérificateur aux comptes, approuve les comptes annuels 2024 tels qu'ils lui ont été présentés. »

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

4ème résolution

« L'assemblée générale, sur proposition du conseil d'administration, décide d'affecter le résultat 2024 de 857,80 € au compte "report à nouveau. »

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

4-Budget prévisionnel 2025 et cotisations 2026 par le trésorier

Le trésorier, Alain de TINSEAU, présente et commente le projet de budget 2025.

La proposition de cotisation 2026 du conseil d'administration est présentée y compris pour les adhérents affiliés si les propositions de modifications statutaires sont adoptées.

5ème résolution

« L'assemblée générale approuve le budget 2025, la cotisation des adhérents affiliés 2025, ainsi que les taux de cotisations des adhérents titulaires et affiliés pour 2025 et 2026 :

1-« Adhérents titulaires » :	Tarif 2025	Tarif 2026
♦ Forfait de base par « adhérent titulaire »	15,00 € (*)	15,00 € (*)
♦ Cotisation proportionnelle à la surface	1,60 €/ha	1,60 €/ha
2-« Adhérents affiliés » :		
♦ Cotisation forfaitaire	15,00€	15,00 €

(*) forfait administratif auquel s'ajoute le taux proportionnel à la surface. »

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

5-Nouvelle organisation de notre secrétariat et point sur la communication

- Le secrétariat

Notre secrétariat est à présent assuré par Claire DUPREZ qui a été recrutée en 2024 par le CNPF à Strasbourg. Son CDI prévoit : 60% CNPF et 40% forêt privée par le groupement d'employeurs GEMAFOR, avec la répartition UFGE 40%, Fransylva 54 30% et Fransylva Alsace 30%.

Nous gardons à présent un ancrage à Nancy dans le bureau du CNPF rue de la commanderie, puisque le bail du CNPF s'est prolongé. Nous avons à cette adresse une boîte aux lettres et un accès à la salle de réunion.

- La communication par Alain MATHIEU

Lors des AG précédentes, je vous avais présenté notre site de Fransylva 54 ainsi que les diverses rubriques le composant.

Nous tenons à rappeler que sur le site Internet de FRANSYLVA, chaque propriétaire affilié au syndicat 54 peut atteindre 3 niveaux :

- Site Fransylva (entrée) : Informations généralistes
- Accès adhérents (avec identification et mot de passe) : Accès aux dernières actualités nationales

- Site Fransylva 54 : Accès aux informations spécifiques du département.

Voici les modifications apportées cette année :

- Dans « adhésion » nouveau bulletin d'adhésion 2025 + 5 nouveaux documents (conditions assurance 2025, constat dommage, RIB pour faciliter les virements)
- Dans « formation » information sur programme post-fogefor en cours
- Dans « actualités » on retrouve :
 - . Infos AG 2025
 - . Modification conditions d'assurance RC
 - . Lettre du Président 2025
 - . SDGC (chasse) 2020-2026 et équilibre sylvo-cynégétique.

6-Renouvellement de membres du CA de notre syndicat :

Arnaud MICHAUT informe l'assemblée que les mandats de 6 ans de Messieurs Jean BIRCK, Jean Philippe ANDRE et Arnaud MICHAUT (un tiers du CA) sont arrivés à terme. Messieurs Jean Philippe ANDRE et Arnaud MICHAUT ont accepté le principe d'un renouvellement de leurs mandats (2025 à 2031). Le conseil d'administration propose à l'assemblée Monsieur Georges de ROMEMONT comme nouvel administrateur.

Le conseil d'administration aura à désigner la composition de son bureau.

6ème résolution

« L'assemblée générale approuve le renouvellement des mandats de Messieurs Jean Philippe ANDRE et Arnaud MICHAUT pour les 6 années à venir (2025 à 2031) et la nomination de Georges de ROMEMONT comme nouvel administrateur pour cette même période.

L'assemblée remercie Monsieur Jean BIRCK pour la fonction d'administrateur qu'il a pu assumer. »

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

7-La chasse et la gestion cynégétique

Notre commission chasse est composée de Alain MATHIEU, Jean Philippe ANDRE, Jean BIRCK, Marie Alix GENY de SARS et moi-même. Cette année **Alain MATHIEU** nous a souvent représenté, je lui donne la parole.

- La chasse par Alain MATHIEU

Nous ne donnerons ici que quelques informations générales

- Suite à l'accord national entre FNC et ONF il faut reconnaître que le « poids » de la Forêt Privée s'en trouve minimisé.
- Orientations sur les populations de gibier (.....qui normalement devraient se retrouver sur les plans de chasse)
 - Chevreuil stable ou en baisse selon les secteurs, problèmes de mortalités au niveau national
 - Sanglier en augmentation
 - Cerfs en augmentation avec surtout colonisation de nouveaux secteurs
- Pour information : Dégâts agricoles (toléré 500 ha)

Au 4/2/2025 ils ont été de 749 ha en 2024 (dont 109 pour les cerfs et 2 pour les chevreuils) ce qui représente une dépense de 1 145 000 €.

Soit une progression de 2024 sur 2023 de +87 % en ha et +102 % en €

- **SDGC 54 :**

Le schéma actuel couvre la période 2020/2026 pour le 54 ; il va être nécessaire de le renouveler.

Merci Alain pour ton compte rendu, et de nous avoir représenté lors de réunions départementales. Que de temps passé avec si peu de reconnaissance de la part de nos partenaires chasseurs !...

7^{ème} résolution

« L'assemblée approuve le compte rendu d'Alain MATHIEU et donne mandat au CA pour désigner nos représentants pour les concertations à mener par la FDC54 dans le cadre du renouvellement du SDGC. »

Cette résolution est approuvée à l'unanimité.

8- Divers :

8-1 : Les formations 2025 par Marie Alix GENY de SARS

La commission formation du CNPF constate le succès des formations à distance complétées par la formation de terrain. Pour 2025, 5 FOGFOR sont prévus pour le GE :

- 2 cycles en webinaire : 1 de « découverte » avec 6 sessions webinaire + 2 jours de terrain et 1 autre de « professionnalisation » axé sur l'équilibre forêt gibier avec 4 sessions en webinaire et 1 jour de terrain
- 3 cycles en présentiel : 1-Le document de gestion durable. 2-l'arbre/ la fiscalité/ la futaie irrégulière. 3-La gestion en futaie irrégulière.

Les journées « Rencontrons-nous » sont programmées avec 4 d'entre elles en Moselle et Meurthe-et-Moselle.

Concernant **les formations**, nous devons insister auprès de vous afin que vous n'hésitez pas à élargir vos compétences en participant aux nombreuses possibilités de formations que vous offre le CNPF sur le terrain ou en visio. Pour plus de précisions, rendez-vous sur le site CNPF, onglet « se former, s'informer ».

Deux liens utiles : « **jemeformepourmesbois** », et « **Climesences** » proposé par RTM AFORCE

8-2 : Projet régional « petites forêts » par Fanny MISS

Ce projet est régional GE, et il se décline au niveau des départements. Fanny MISS fera le point à l'occasion de la réunion prévue avec Fransylva 57.

8-3 : Questions diverses

L'actualité forestière est riche en événements divers !

- **Au niveau régional :**

Tout d'abord les hommes !

Cette année 2025 est marquée localement par l'arrivée de Monsieur Hervé RICHARD en tant que directeur du CNPF Grand Est, ainsi que par la prise de fonction de Léo SPITZ comme chef de service Agriculture-biodiversité et espace rural à la DDT 54 après le départ de Fabrice MICHEL ; Madame Ghislaine DOSSOU assure la direction du service Nature-Espace Rural et Forêt.

Les aides financières aux reboisements

La bonne nouvelle, c'est que le « fonds pérenne » a pris le relai en 2025 de « France-2030 ». En 2026, ce sera « France-Nation verte » qui prendra le relai. Clairement, l'Etat s'engage durablement à nos côtés pour assurer le renouvellement des forêts sinistrées par le changement climatique, et les effets sanitaires désastreux et non assurables que nous connaissons depuis 2018.

Par contre les propriétaires Meurthe et Mosellans restent particulièrement inquiets concernant les dégâts de gibiers, et plus particulièrement ceux de grands cervidés. La population de grands cervidés est en plein développement dans notre département et les plans de chasse qualitatifs contribuent largement à la diffusion de cette population hors des massifs où sa présence est ancienne (massifs 27, 28, 24). L'évolution des dégâts agricoles de cervidés, qui sont indemnisés, est un révélateur objectif, et très parlant, de cette progression dans les massifs 6, 26, 30 et 31 ; en 2024 il a été indemnisé 110ha agricoles, alors qu'il y en avait 70 en 2022 et en 2023.

Notons ici la mise en place de multiples dispositifs d'aides à l'investissement forestier : FA3R (acheteurs résineux pour petites propriétés du massif vosgien - gestion FIBOIS+CNPF), Fonds de Filière Solidaire (acheteurs locaux de chêne + abondement par les collectivités - gestion Fibois), SYLV'ACCTES (collectivités locales Terres de Lorraine), NEOSYLVA (financement depuis 2018), Label Bas Carbone...

La mise en service du « **simulateur d'aides** », financé par France-Bois-Forêt, permet aux propriétaires forestiers (privés ou publics) de choisir l'accompagnement le plus adapté parmi les offres possibles ; il est un progrès formidable pour les forestiers privés.

Evolution au sein de PEFC

PEFC est organisé avec des associations régionales pourvues d'une personnalité morale propre. La décision vient d'être prise d'un regroupement national avec des antennes régionales. La charte de certification est déjà une charte Nationale.

DEFCI (suite) la loi du 10 juillet 2023 relatif aux risques incendie

L'arrêté cadre du préfet 54 a été pris le 12/07/24. Cet arrêté définit 7 zones géographiques de risque sur lesquelles les contraintes seront définies en cours d'année en fonction des conditions climatiques.

Un groupe de travail devra se réunir pour définir les études à faire pour recenser les dessertes et les points d'eau accessibles pour les moyens de lutte contre les incendies.

- Au niveau National : voici quelques sujets...

La mise en application des règles européennes a amené l'article L 411-1 du code de l'environnement

Cet article est sensé assurer la protection de l'habitat des espèces protégées dans leurs périodes de reproduction (du 15 mars au 15 août) ... ce qui a produit de nombreux procès établis par l'OFB... avec bien entendu, arrêt des travaux, amendes, jugements, condamnations, y compris pénales, et sanctions des ETF...

La règle générale est qu'une loi ne peut réduire une protection environnementale établie précédemment ; à présent, seule la voie réglementaire peut permettre d'encadrer la mise en application de cette protection, et limiter son impact.

A ce jour, le ministère de la transition écologique a mandaté l'IGN afin qu'une cartographie des espèces protégées potentiellement présentes soit établie. La cartographie devant être publique, et la présence

étant potentielle sans être avérée, il y a un gros risque qu'elle serve de fondement à des recours par rapport à des travaux forestiers.

Par contre un amendement à la loi a été déposé sur proposition de la FNEDT afin que les opérations de gestion forestière, conformes à un document de gestion durable, soient possibles sans autorisation. Cet amendement a été validé par l'Assemblée Nationale le 11 février 2025. L'ajout au code forestier sera acté après l'article L121-6, sous réserve de l'approbation par le Sénat.

A suivre...

La forêt se trouve rattachée au Ministère de la Transition Ecologique, de la Biodiversité, de la Forêt, de la Mer et de la Pêche, dont la Ministre est Agnès PANNIER-RUNACHER.

Par contre localement nous restons rattachés à la DRAF.

Nous aurons à assurer notre présence au sein des comités régionaux de la Biodiversité (CRB) qui se créent. C'est Anne DUNOYER et Sylvère BALLEST qui y assurent la représentation du CNPF, et Chantal ZIMMER et Damien FRANCOIS celle du l'UFGE. La prochaine étape sera notre représentation au sein du « bureau » de cette CRB. Notre présence est importante compte tenu des enjeux potentiels. En 2025, le projet est la révision des sites Natura 2000 ; procédure lourde, car il s'agit de décisions prises au niveau de l'Europe.

Ces CRB sont en lien avec le Comité National de la Biodiversité (CNB), présidé par Sylvain ANGERAND.

Un groupe de réflexion « Forêt et Bois » a été mis en place à l'Assemblée Nationale

Dans ce groupe nous retrouvons des 3 élus Lorrains :

Gaëtan DUSSAUSAYE (88), Florence GOULET (55), Stéphane VIRY (88).

Le CNPF

Les missions du CNPF étant sans cesse élargies avec un accompagnement humain et financier souvent insuffisant, nous devons constater que l'année sera difficile, et peut être qu'il en sera de même pour les suivantes !

Il convient de noter qu'une réflexion a été lancée sur le modèle économique de l'établissement. Si la volonté des forestiers privés reste bien de garder une entité à part entière, nous n'écarterons pas que le rapprochement avec d'autres organismes ayant des missions forestières, comme les chambres d'agriculture ou l'ONF, puisse être évoqué. A suivre...

Un projet d'amendement a été déposé par Canopée à l'Assemblée Nationale pour modifier les termes de la loi Monichon.

Ce projet a été écarté.

II- Assemblée extraordinaire

Motifs : Les statuts de notre syndicat ne permettent pas la participation des porteurs de parts au sein des groupements forestiers, et autres structures. Nous proposons ci-joint les modifications statutaires afin de « corriger » cette situation en créant la qualité de « membre affilié », tout en laissant le droit de vote aux seuls « adhérents titulaires » représentant une surface forestière adhérente .

L'approbation de la présente décision nécessite, selon l'article 14 des statuts, la majorité des deux tiers des adhérents présents ou représentés. Le projet des modifications statutaires est présenté en séance et annexé au présent compte rendu.

8^{ème} résolution :

« L'assemblée approuve les modifications statutaires telles qu'elles figurent dans l'annexe ci jointe.»

Cette résolution est approuvée à l'unanimité.

9^{ème} résolution :

« L'assemblée approuve le rapport moral du Président et des administrateurs intervenants.»

Cette résolution est approuvée à l'unanimité.

L'ordre du jour de notre AG de Fransylva 54 étant épuisé, le Président lève la séance à 10h30, et c'est aussi le début du temps partagé avec Fransylva 57,

avec d'une part les sujets suivants :

- . le bicentenaire de l'Ecole forestière
- . l'impact du changement climatique sur les peuplements forestiers par Christian PIEDALLU Enseignant chercheur à AgroParisTech.

Et d'autre part, une visite en forêt de l'école forestière où nous pourrons voir :

- . les diagnostics de dépérissements interprétés par Jean François FREUND
- . la gestion de l'eau forestière et une sylviculture adaptée par Philippe DURAND.

La société civile découvre des enjeux majeurs liés à la forêt : stockage du carbone, biodiversité, rôle environnemental et source énergétique, rôle économique de la filière bois, et enfin l'enjeu sociétal avec tous les conflits d'usage que nous connaissons.

Nos structures s'organisent afin de prendre sa part dans la concertation, alors que nos structures sont encore clairement liées et financées par la seule production de bois. Nous devons évoluer ensemble afin de nous maintenir en tant qu'acteurs principaux au sein de ces transformations sociétales. Nous avons aussi à nous faire reconnaître comme professionnels compétents, y compris par les environnementalistes qui découvrent la qualité des territoires que nous gérons. Pour ces nouveaux challenges, nous avons besoin de compétences et de représentativité au sein de nos structures ! Engagez-vous!

Conclusions de la journée par Frédéric LEVY, directeur du SERFOB.

Le changement de ministère de tutelle des forêts avec passage du Ministère de l'Agriculture au Ministère de la Transition Ecologique ne modifie en rien notre fonctionnement en région, en particulier les missions et les rôles de la DRAAF. Au niveau national, c'est la Direction du Ministère de l'Agriculture en charge des forêts (DGPE) qui travaille avec le cabinet de la Ministre de la Transition écologique.

Le nouveau dispositif d'aide au renouvellement forestier ("France Nation Verte") vise à permettre de renouveler, enrichir et diversifier les peuplements dans le but de garantir une meilleure adaptation et donc résilience des écosystèmes forestiers dans un contexte de changement climatique tel qu'exposé par M. Piedallu. Ne pas agir c'est prendre le risque de ne pas adapter les écosystèmes à ces changements majeurs. Les dispositifs en vigueur jusqu'à fin 2024 ont permis en 4 ans d'aider au renouvellement de plus de 8.000 ha sur le Grand Est à travers plus de 1.200 dossiers et pour environ 39.1 millions d'euros d'aides (70 % en forêt privée et 30 % en forêt communale), soit 20% du montant national des aides pour une surface forestière en représentant environ 9%. Sur le nouveau dispositif le Grand-Est ne représente que 3% des montants d'aides et si les dossiers arrivent trop tard, le budget aura peut-être été préempté par les autres régions.

Pourtant le nouveau dispositif d'aides permet de subventionner de nombreux types de travaux si le peuplement est éligible : plantations en plein, mais aussi enrichissements, interventions à bois perdu (dépressage, détourage, annélation, cassage), travaux de mise en place d'une régénération naturelle maîtrisée, voire regarnis d'échecs de plantation ou de régénération naturelle. Les peuplements éligibles sont les peuplements sinistrés (facteur biotique (insectes ...) ou abiotiques (incendie, sécheresse...), les peuplements dépérissants ou vulnérables aux effets du changement climatique (déclarés comme tel en utilisant les outils d'impact climatiques ou de catalogues de station présentés par M. Piedallu) et enfin les peuplements pauvres ou de conditions d'exploitation difficile.

Ce dispositif sera présenté plus en détail par le Service forêt bois (SERFOB) de la DRAAF aux acteurs intéressés, et en particulier aux organismes gestionnaires par visioconférence le 08/04/25.

Le Président,
Arnaud Michaut



Rappel de la composition de notre **conseil d'administration de FRANSYLVA-54** à l'issue de l'assemblée générale du 28 mars 2025

Nom - Prénom	Fonction	Terme du mandat
MICHAUT Arnaud	Président	2031
ANDRE Jean Philippe	Secrétaire général	2031
Georges de ROMEMONT	Administrateur	2031
ACREMENT René	Administrateur	2027
PERRIN Daniel	Administrateur	2027
De TINSEAU Alain	Trésorier	2027
DARTOY Maurice	Administrateur	2027
CREMEL Jean-Luc	Administrateur	2029
GROSJEAN Alexandre	Administrateur	2029
MATHIEU Alain	Administrateur	2029
de SARS Marie Alix	Vice-Présidente	2029

FORESTIERS PRIVÉS DE MEURTHE-et-MOSELLE

statuts mis à jour le 28 mars 2025

par décision de l'assemblée générale extraordinaire de Fransylva 54

Article 1^{er}

Il est institué conformément aux dispositions du Livre 5, Titre 1 du Code du Travail (Loi du 21 mars 1884, loi du 12 mars 1920 et lois postérieures) entre les soussignés et tous ceux qui adhéreront aux présents statuts un syndicat professionnel, agricole forestier.

Article 2

Le Syndicat prend le nom de Forestiers Privés de Meurthe-et-Moselle. Il a son siège social à NANCY, 11, rue de la Commanderie, et sa durée est illimitée. Il s'étend à tout le département de Meurthe-et-Moselle. Le siège social peut être transféré en tout autre lieu du département sur simple décision du Conseil d'Administration. Le Syndicat adhère à "Forestiers Privés de France", fédération nationale des syndicats de forestiers privés

Article 3

Il a pour objet l'étude et la défense des intérêts économiques, moraux, sociaux, agricoles et forestiers de ses membres. Il s'occupe de tout ce qui a trait à l'exploitation et à la culture des bois et notamment encourage l'amélioration des forêts, organise ou promeut tous bureaux de vente, placement, consultations, renseignements et arbitrages, soutient toutes coopératives, toutes sociétés d'intérêt collectif agricole, toutes caisses de prévoyance ou d'assurance reconnues utiles et accomplit d'une manière générale tous les actes prévus par l'article 16 du Livre 3, Titre 1 du Code du Travail.

Article 4

Membres titulaires : Peuvent faire partie du Syndicat ainsi constitué tous les propriétaires forestiers sylviculteurs, personnes physiques ou morales, exploitants ou non exploitants possédant des bois dans le département de Meurthe-et-Moselle. Si ces propriétaires possèdent également des forêts situées dans d'autres départements, elles peuvent exceptionnellement être rattachées à Forestiers Privés de Meurthe-et-Moselle dans la mesure où la forêt principale se situe en Meurthe-et-Moselle. L'affiliation est prononcée par le Conseil d'Administration.

Seuls les membres titulaires disposent du droit de vote aux assemblées.

Membres affiliés : Chaque membre affilié est proposé, par tout membre titulaire énoncé ci-dessus et choisi en son sein, au conseil d'administration du présent syndicat lequel dispose souverainement du droit de les proposer ou non au vote de l'assemblée générale, laquelle vote conformément à l'article 13 des présents statuts.

Les membres affiliés n'ont pas le droit de vote ; ils ont le droit de parole lors des assemblées.

Article 5

Cessent de faire partie du Syndicat :

1. ceux qui adressent leur démission écrite au Président
2. ceux dont l'exclusion a été prononcée par le Conseil d'Administration pour condamnation entachant l'honorabilité, refus de la cotisation, violation des statuts ou règlements, manquement grave aux clauses des contrats passés ou homologués par le Syndicat, préjudice porté à l'organisation syndicale ; le Conseil d'Administration, qui statue sans appel, prononce l'exclusion après avoir invité l'intéressé à présenter ses

justifications ; le Conseil n'est pas tenu de rendre publics les motifs de sa décision. 3. ceux qui auront cessé d'être propriétaires dans le département de Meurthe-et-Moselle.

Article 6

Le montant de la cotisation annuelle ou éventuellement le droit d'entrée pour les propriétaires nouveaux est fixé chaque année par l'Assemblée Générale sur proposition du Conseil d'Administration.

En cas de démission ou d'exclusion, les cotisations arriérées et en cours sont dues en entier. **Correspondances : toutes les correspondances et convocations sont faites par voie électronique, sauf exception dûment justifiée.**

Article 7

Le patrimoine syndical comprend :

1. les cotisations et les abonnements
2. les dons et legs
3. les subventions

Les membres démissionnaires ou exclus perdent tous droits dans ce patrimoine.

Article 8

Le Syndicat est administré par un Conseil d'Administration élu par l'Assemblée Générale et composé de six membres au moins, quatorze membres au plus, qui désigne dans son sein un Bureau composé de:

- un président
- un ou plusieurs vice-président(s) un ou plusieurs secrétaire(s) un trésorier

dont les fonctions peuvent se cumuler avec celles de secrétaire.

Un seul membre d'une structure propriétaire forestier (indivision, groupement forestier...) peut solliciter un mandat d'administrateur du syndicat, sous réserve d'être son représentant en tant que membre titulaire (gérant ou mandat).

Article 9

Le Conseil d'Administration est élu pour six ans et renouvelable par tiers tous les deux ans ; un tirage au sort détermine les séries sortantes au bout de deux et quatre ans.

En cas de décès ou de démission d'un membre du Conseil, la prochaine Assemblée Générale choisit son remplaçant dont le mandat expire en même temps que celui du membre remplacé.

Article 10

Le Conseil d'Administration se réunit sur convocation de son Président ou à la demande d'au moins le tiers de ses membres, et au moins une fois par an avant l'Assemblée Générale.

Il est investi des pouvoirs les plus étendus pour l'administration du Syndicat.

Il statue souverainement et sans recours d'aucune sorte sur les admissions, démissions, exclusions.

Il fait exécuter les mesures prises par les Assemblées Générales.

Le Conseil d'Administration, à l'issue de l'Assemblée Générale annuelle, élit le Bureau. Il nomme et révoque tous employés et agents, détermine leurs attributions et fixe leurs traitements.

De façon générale, il exerce toutes attributions pour l'exécution des actes pour lesquels la capacité est reconnue au Syndicat par la loi ou les présents statuts.

Le Conseil d'Administration peut nommer des membres d'honneur. Il peut également admettre des correspondants parmi les personnes s'intéressant à la cause forestière et leur permettre de bénéficier des informations syndicales en contre-partie d'un abonnement fixé par lui.

Article 11

Les décisions du Conseil d'Administration sont prises à la majorité des personnes présentes ou représentées.

En cas de partage égal des voix, la voix du Président est prépondérante.

Article 12

Le Président dirige les travaux du Syndicat. Il établit les convocations, préside les séances du Bureau, du Conseil et de l'Assemblée Générale. Conjointement avec le Secrétaire, il signe les procès-verbaux des séances.

Il agit au nom du Syndicat et le représente dans la vie civile. Il ordonne les dépenses. En cas d'absence, il est remplacé par l'un des Vice-Présidents, ou, à défaut, par l'un des Administrateurs délégué par ses collègues.

Le Président peut faire ouvrir tout compte en banque ou compte chèques postaux, déposer ou retirer tous fonds.

Il peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs à un membre du Bureau.

Article 13

L'Assemblée Générale comprend tous les membres du Syndicat, **selon l'article 4 des présents statuts**.

Elle se réunit au moins une fois par an sur convocation de son Président.

Elle procède, s'il y a lieu, au renouvellement des Administrateurs, lesquels sont toujours rééligibles. Toutes les questions à l'ordre du jour et notamment les rapports du Conseil d'Administration y sont discutés et sanctionnés par un vote, soit au scrutin secret, soit à mains levées. Le Président peut s'opposer à la discussion d'une question non inscrite à l'ordre du jour.

L'Assemblée Générale fixe les cotisations **des membres titulaires et des membres affiliés sur proposition du conseil d'administration** ; elle approuve les comptes, donne quitus aux Administrateurs et, plus généralement, prend toute décision nécessaire à la bonne marche du Syndicat.

Toutes les décisions sont prises au premier tour à la majorité absolue des voix des membres présents ou représentés **ayant le droit de vote**, et au deuxième tour s'il y a lieu, à la majorité relative. En cas de partage des voix, la voix du Président est prépondérante.

Les membres absents peuvent se faire représenter par un autre membre. Dans ce cas, les pouvoirs sont donnés par simple lettre.

L'Assemblée Générale pourra adopter un règlement intérieur du Syndicat.

Article 14

Les présents statuts peuvent être modifiés par l'Assemblée Générale, mais seulement par une majorité des deux tiers des membres présents **ayant le droit de vote** et sur **proposition** du Conseil d'administration mentionnée dans la convocation. La même forme doit être observée pour la dissolution du Syndicat.

Article 15

En cas de dissolution volontaire ou judiciaire, les biens du Syndicat seront dévolus selon les règles fixées par l'Assemblée Générale, sans que la répartition puisse se faire entre les membres du Syndicat.

28 MARS 2025

Création du syndicat : 7/5/1948 sous le nom de Syndicat des propriétaires forestiers de la Meurthe-Et-Moselle statuts : 4/7/1966, modifiés le 24/4/99

Changement dénomination - modif des articles 2 et 4 – AG du 21 mars 2009

Création des membres affiliés AG du 28 mars 2025